



## Taxe d'habitation résidence secondaire / Occupation gratuite

-----  
Par DONC

Bonjour,

Je paye la T.H sur les résidences secondaires. Au 1er janvier 2024, j'ai concédé la jouissance de mon appartement (meublé) à un enfant majeur sans ressources suffisantes.

Ce logement est sa résidence principale. L'adresse figure dans sa déclaration de revenus.

Ma question: le fait de concéder la jouissance gratuite de cet appartement à un enfant majeur me dispense t-il de continuer à payer la T.H sur les résidences secondaires et si oui dès l'année 2024 ?

Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Ma question: le fait de concéder la jouissance gratuite de cet appartement à un enfant majeur me dispense t-il de continuer à payer la T.H sur les résidences secondaires et si oui dès l'année 2024 ?

Oui puisqu'au premier janvier 2024 cet appartement n'était plus votre résidence secondaire mais la résidence principale de votre enfant.

Pensez simplement à déclarer l'occupation de ce bien sur votre espace en ligne si ce n'est pas déjà fait :

[url=https://www.impots.gouv.fr/actualite/gerer-mes-biens-immobiliers-le-service-en-ligne-pour-les-usagers-proprietaires]  
https://www.impots.gouv.fr/actualite/gerer-mes-biens-immobiliers-le-service-en-ligne-pour-les-usagers-proprietaires[url]

Cela évitera qu'un avis de taxe d'habitation soit émis à tort.